



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 26 - 255
Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260421-DEC26-255-AR
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026

Publié le
20 AVR. 2026

Direction Population
Pôle cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
division : 9 - empl : 73
N° du titre : C00159/26

Décision de Monsieur le Maire

Demande d'octroi d'une concession funéraire individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2026-025 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, élisant Monsieur Laurent JEANNE, Maire de Champigny-sur-Marne au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Vu la délibération n°2026-030 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR26-081 en date du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme BARADJI Lodine demeurant 5bis, Rudde du Lavoir des Loges, 77720 Quiers et Mme LEXIME Nadia demeurant 40 avenue Boileau 94500 Champigny-sur-Marne en leur qualité de fondatrices, ont indiqué par une demande reçue en mairie le 12 mars 2026 vouloir procéder à l'octroi d'une concession de 1mètre 50 funéraire individuelle située dans le cimetière communal de Coeuilly division : 9 - emplacement : 7, au profit de Mme SATURNÉ Listine. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 30 ans à Mme BARADJI Lodine et à Mme LEXIME Nadia en leur qualité de fondatrices, l'octroi d'une concession funéraire individuelle située dans le cimetière communal de Coeuilly division : 9 - emplacement : 73 à compter du 13 mars 2026 jusqu'au 12 mars 2056.

Art 2 : d'indiquer que l'octroi de la concession est accordé moyennant la somme totale de 826,70 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0169775 du 13 mars 2026.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme BARADJI Lodine et de Mme LEXIME Nadia.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Directeur général des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme BARADJI Lodine et Mme LEXIME Nadia.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **20 AVR. 2026**



Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr